



Pièces à fournir



(Valable du 1 Janvier 2021 au 31 Décembre 2021)

Obligatoire pour inscription Starti'Jeunes

- + Fiche d'inscription 2021
- + Fiche sanitaire de liaison (Cerfa 10008*02 du Ministère de la Jeunesse et des Sports)
- + Copie des Vaccins
- + Test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques (Test d'aisance aquatique) (*obligatoire si activité kayak*)
- + Une photo d'identité récente (pas nécessaire si fourni en 2020)
- + La cotisation de 10 € (chèque libellé au Trésor Public ou espèces)
- + Le règlement Intérieur (à dater et signer par le jeune et les parents)

Si inscription à un séjour

- + Fiche Inscription Séjour....
- + Règlement du séjour (Chèque, chèque-vacances, espèces)
- + Certificat médical (- de 3 mois)

Et si habitants de Rosporden-Kernevel (pour inscription séjour)

- + La carte de Quotient Familial (Si QF < 660 – Document fourni par la CAF)
- + Une copie du livret de famille





Inscription 2021

Nom du jeune : Prénom :

Date de naissance : / / Age :

Adresse :

Code postal : Ville :

Portable du jeune :

@ du jeune :

N° de sécurité sociale dont dépend le jeune : / / / / / /

Caisse/centre payeur :

Régime (info obligatoire) : CAF N° : ou MSA N° : ou Pêche N° :

Nom- Prénom du responsable légal :

Adresse :

Code postal : Ville :

☎ Domicile : ☎ Travail :

☎ Portable : @ :

Souhaite recevoir les informations (Plannings d'activités, événements, séjours...) par : ☐ Mail ou ☐ Courrier

Autres personnes à contacter en cas d'urgence :

Nom - Prénom	Téléphone	Lien de parenté avec l'enfant

Autorisations parentales pour l'année 2019/2020 :

Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant autorise ce dernier dans le cadre de l'Espace Jeunes :

- ✓ A participer à l'ensemble des activités proposées durant les temps d'accueil (par l'équipe d'animateurs ou des intervenants extérieurs ; au sein des locaux de Starti'Jeunes ou en dehors).
- ✓ A rentrer seul après les activités ☐ oui ☐ non
- ✓ A venir et repartir librement lors des temps d'accueil libre sur les horaires d'ouverture ☐ oui ☐ non
- ✓ A être transporté dans les véhicules personnels de l'équipe d'animation, de manière occasionnelle et uniquement en cas de nécessité (urgence médicale, accompagnement de projet) ☐ oui ☐ non
- ✓ Atteste que mon enfant a souscrit à une assurance civile.
- ✓ A être photographié / filmé et autorise la diffusion :
 - Dans la presse et les supports écrits municipaux
 - Sur le site de la ville de Rosporden
 - Sur un site/blog/page Facebook afin de promouvoir les travaux réalisés

L'adhésion à l'Espace Jeunes pour 2021: 10 € valable du 01/01/2021 au 31/12/2021

Règlement : ☐ espèces ☐ par chèque à l'ordre du trésor public

Règlement intérieur :

Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur, nous y soumettons de par le fait de l'inscription et en acceptons les termes.

Signature des parents

Signature du jeune





Règlement et règles de vie « Starti'Jeunes »:

✚ Règlement intérieur :

Starti'Jeunes est un service municipal, géré par la Mairie de Rosporden, ouvert sous forme d'accueil libre, à tous les jeunes âgés de 10 à 17 ans, s'étant acquittés de leur adhésion. Starti'Jeunes est un lieu de partage, d'échange, d'information et d'expression, enclin à l'initiative et l'émergence de projets.

Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité et la tolérance sans aucune forme de violence psychologique, physique ou morale ou de discrimination.

C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie de Starti'Jeunes est mis en place. Le fonctionnement doit s'organiser avec les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de M Le Maire, du Directeur et de son équipe.

LA CAF PARTENAIRE :

Confidentialité –Sécurité –Conformité

Le partenaire s'engage à ne pas réutiliser les données auxquelles il aura eu accès en vue d'un usage autre que celui strictement nécessaire à sa mission, informer, sensibiliser et responsabiliser ses personnels afin que les données ne soient accédées strictement que pour les finalités qui ont été déclarées par la Caisse nationale des Allocations familiales auprès de la CNIL.

Toute utilisation à d'autres fins ou consultation de dossiers allocataires sur lesquels il n'a aucune légitimité de consultation constitue un détournement de finalité, en infraction avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et peut aboutir à une suspension ou à une invalidation de l'accès, voire une résiliation de la convention.

-Ne pas communiquer les données consultées à d'autres personnes morales, privées ou publiques, que celles qui ont qualité pour en connaître

La Caf pivot d'un partenaire est celle qui a signé la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire», le contrat de service et le bulletin d'adhésion à CDAP avec ce dernier.

Chaque population dispose d'un accès prédéfini à certaines des rubriques existantes, et chaque rubrique contient un certain nombre de données sur l'allocataire. Comme le partenaire s'y est engagé par voie de convention, ces données ne peuvent être consultées et exploitées strictement que pour la finalité décrite aux chapitres 2.3 et 2.4. Tout autre usage constituerait un détournement de finalité au sens de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ce qui peut induire la suspension des accès, voire la résiliation de la convention.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords du local de Starti'Jeunes.

◆ **Article 1 : Objet**

L'Espace Jeunes a pour but :

- De favoriser l'accueil des jeunes et de les accompagner au cours de leur adolescence
- De centraliser les demandes des jeunes et les rendre acteurs de leur temps libre
- D'entretenir et développer des relations sociales et humaines
- D'impliquer les jeunes dans la vie locale et créer des liens avec les partenaires locaux

◆ **Article 2 : Inscription**

L'Espace Jeunes est un lieu ouvert à tous les jeunes de la commune âgés de 10 à 17 ans.

Une adhésion annuelle, délibérée en Conseil Municipal est demandée à chaque participant. Celle-ci permet l'accès aux différents espaces et au matériel à disposition, et à la gratuité de certaines activités proposées par l'Espace Jeunes.

- L'adhésion ne sera prise en compte qu'une fois la cotisation réglée, le présent règlement signé et le dossier d'inscription complété.
- L'adhésion peut être revue chaque année par la municipalité.

◆ **Article 3 : Tarification Séjours/activités**

Une participation financière est demandée aux familles lors de certaines sorties et/ou activités, séjours, selon le Quotient familial (CAF) et le tarif en vigueur délibéré en Conseil Municipal (voir page 4).

◆ **Article 4 : Modalités de paiement**

Le règlement des sorties et/ou activités et de l'adhésion annuelle se fait auprès d'un membre de l'équipe de Starti'Jeunes selon les modes suivants :

- Par chèque : libellé à l'ordre du Trésor Public
- En numéraire
- En chèques vacances

◆ **Article 5 : Horaires d'ouvertures**

Les horaires d'ouvertures sont les suivantes :

Période scolaire : **les mercredis de 12h à 18h , les vendredis de 16h30 à 19h00 et les samedis de 13h30 à 18h**

Pendant les vacances scolaires : **Du lundi au vendredi de 10h à 18h**

Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement ou des activités proposées.

Des ouvertures ponctuelles particulières peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des disponibilités des animateurs et sur projets.

◆ **Article 6 : Responsabilités et Assurance**

En Accueil Libre :

Le jeune « adhérent » est considéré sous la responsabilité de « Starti'Jeunes » dès qu'il rentre dans la structure sur les heures d'ouverture précisées ci-dessus. Il doit impérativement signaler au personnel d'animation son arrivée au local et s'inscrire sur la feuille de présence.

A partir du moment où il sort du local, il n'est plus sous la responsabilité de « Starti'Jeunes »

En Activité :

Le jeune « adhérent », est sous la responsabilité de « Starti'Jeunes », sur le temps d'activité auquel il est inscrit.

« Starti'Jeunes » vous recommande de souscrire une assurance en *individuel accident* et en *responsabilité civile* tel que prévu dans l'article L227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

◆ **Article 7 : Les espaces disponibles**

L'Espace jeunes au complexe sportif de Rozanduc est mis à disposition des adhérents :

3 Grandes salles dont un espace détente et salle d'activités (jeux de société, lecture, billard, baby-foot, table de tennis de table), la cuisine... les autres salles seront aménagées par les jeunes selon leurs envies (Cyber Espace, local music, atelier menuiserie, mécanique...).

- Ceux-ci ne doivent pas faire l'objet de dégradations.

Les vélos, scooters et autres cyclomoteurs **doivent être correctement garés aux endroits réservés**, les casques peuvent être déposés à l'intérieur du local à l'endroit prévu à cet effet. Nous conseillons également aux propriétaires de vélo, scooter ou vélomoteur de s'équiper et d'utiliser un système antivol.

◆ **Article 8 : Implication des jeunes**

L'implication des jeunes est au cœur de notre projet pédagogique (consultable sur place). Nous souhaitons que ces derniers soient acteurs dans l'animation de Starti'Jeunes, pour les sorties et activités, les animations ponctuelles ou permanentes, les séjours, etc. Les animateurs sont présents pour les accompagner dans leurs projets.

◆ **Article 9 : Le matériel**

Du matériel (babyfoot, billard, table de tennis de table, jeu de fléchettes, fauteuils, canapés, téléviseur, lecteur DVD, jeux de société, matériel de sport...) est mis à disposition des adhérents sans contrepartie financière et en toute liberté.

Cependant, une attention particulière est portée sur les points suivants :

- Tout objet dégradé ou cassé sera payé ou remplacé par son auteur.
- Le matériel doit être partagé et ne pas faire l'objet de monopolisation.
- Ne pas oublier l'expression « Qui salit, nettoie », tous papiers ou autres détritus sont à mettre à la poubelle.
- Le local doit être tenu propre et l'espace rangé et nettoyé après chaque activité.

◆ **Article 10 : Les activités**

Des activités régulières ou ponctuelles seront mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes :

- Une participation financière sera demandée aux jeunes pour chaque activité payante.
- Le « Test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques en ACM » est obligatoire pour la pratique de l'activité « Kayak » (*l'art. 3 de l'arrêté du 25 avril 2012*)
- Un certificat médical autorisant toutes pratiques sportives sera demandé lors de l'inscription au séjour ou lors de la pratique d'une activité sportive spécifique.

Des moyens de transport peuvent être utilisés tels que la voiture, le fourgon/minibus ou encore le bus durant les activités.

La participation aux activités programmées se fait sur inscription. Les activités payantes seront réglées sur facture.

En cas d'absence, un certificat médical sera exigé pour remboursement des frais de l'activité.

◆ **Article 11 : Consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants**

La loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.

La cigarette est interdite dans le local et dans les éventuelles salles mises à leur disposition.

La consommation d'alcool est interdite sur le site de l'Espace Jeunes, c'est-à-dire dans tous les locaux repérés comme étant utilisés par les jeunes ainsi qu'aux alentours du local.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure (espaces repérés comme utilisés par les jeunes).

La consommation de produit stupéfiant ou d'alcool entraînera un signalement à la famille, une rencontre avec les parents ainsi qu'une application stricte de la loi.

◆ **Article 12 : Engagement**

Le présent règlement est établi pour assurer un cadre de vie agréable à Starti'Jeunes et doit être respecté de chacun; son non-respect entraînera :

- dans un premier temps, une rencontre entre la famille, le jeune, l'animateur et l'élus référent.
- dans un second temps, une sanction selon la gravité, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de Starti'Jeunes.

◆ **Article 13 : Les documents à fournir**

Afin d'adhérer à l'Espace Jeunes, les parents devront fournir

- La fiche sanitaire dûment remplie, accompagnée de la copie des vaccins
- La fiche d'adhésion accompagnée du règlement + une photo d'identité (récente).
- Le présent règlement dûment signé (un exemplaire à conserver, le second à retourner).
- Test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques.
 - Le(s) parent(s) ou responsable légal, s'engage à informer à tout moment l'organisateur d'éventuels changements au regard des informations fournies dans les différents documents d'inscription.

✧ **Les sanctions :**

Le non-respect des règles établies pourra entraîner des sanctions qui seront exposées à l'ensemble du groupe ou au jeune concerné. Suivant le niveau de non-respect, l'organisateur accordera la sanction adéquate. Toutes sanctions seront soumises à discussion au niveau de l'équipe afin d'aboutir à une sanction la plus éducative possible.

Date, Signature du jeune du jeune et des parents avec mention « Lu et Approuvé »

Test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautique en ACM

Je soussigné(e), (Nom et Prénom)

Titulaire du (Titre ou diplôme professionnel n°)

Certifie que : (Nom et prénom du mineur).....

A satisfait aux tests préalables à la pratique des activités aquatiques et nautiques en Accueils Collectifs de Mineurs, tels qu'ils sont définis dans l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles :

- Effectuer un saut dans l'eau ;
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- Nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Epreuves effectuées en piscine / sur le lieu d'activité (*occulter la mention inutile*)

Epreuves effectuées avec / sans brassière de sécurité (*occulter la mention inutile*)

Fait le (date et lieu)

Signature

